

# PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC PUBLICITÉ

---

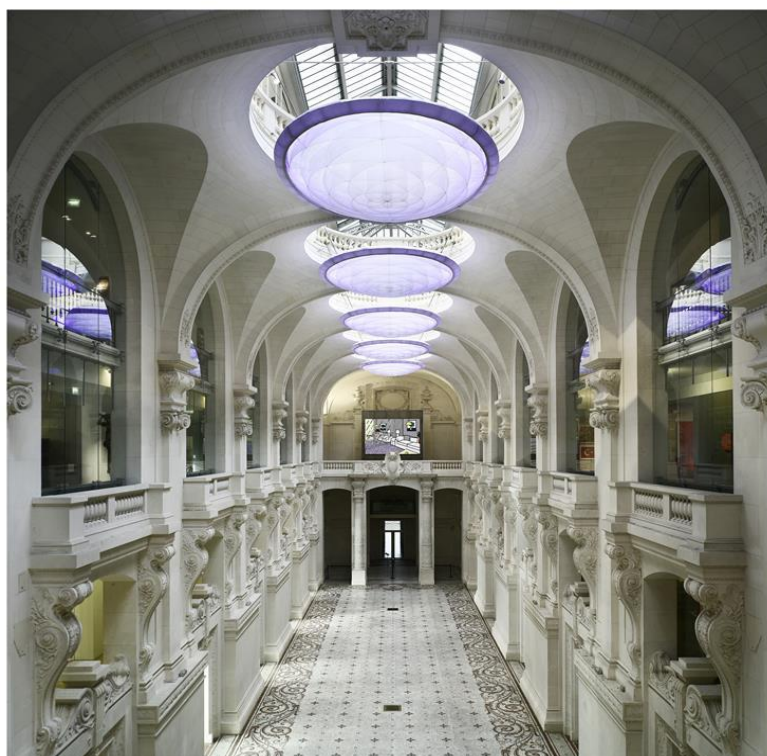


## MARCHE DE TRAVAUX REEMPLACEMENT VENTILO-CONVECTEUR & MTA

---

### RÉGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

---



Les Arts Décoratifs 2008, photographie : Luc Boegly.

**Référence du marché : 2025\_0012**

**Nomenclatures CPV : 45331000-6**  
**Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation**

**Date limite de réception des offres : vendredi 19 décembre 2025 à 12H**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – SERVICE ACHETEUR.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ / DELAI D'EXECUTION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 – CODES CPV.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6 – PROCEDURE DE PASSATION.....</b>	<b>3</b>
6.1. Mode de consultation.....	3
6.2. Type de prestations.....	4
6.3 Type d'achat.....	4
6.4. Forme juridique de l'attribution.....	4
6.5. Variantes et options.....	4
6.6. Délai de validité des offres.....	4
6.7. Modification de détail du dossier de la consultation.....	4
6.8. Conditions particulières d'exécution.....	4
6.9. Sous-traitance.....	4
<b>ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 – DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
9.1 – Eléments relatifs à la candidature.....	6
9.2 – Eléments relatifs à l'offre.....	7
<b>ARTICLE 10 -VISITE OBLIGATOIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 11 – HYPOTHESE DE REJET AUTOMATIQUE DES PLIS.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 12 – CONDITIONS DE DÉPÔT DES PLIS.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 13 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 13.1 – Examen des candidatures.....	10
ARTICLE 13.2 – Examen des offres.....	11
<b>ARTICLE 14 – NOTATION DES OFFRES.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 15 – NOTE FINALE ET CLASSEMENT.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 16 – NEGOCIATION.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 17 – DISPOSITION GENERALES.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 18 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>13</b>

## **ARTICLE 1 – SERVICE ACHETEUR**

**Le Maître d'Ouvrage (MOA)** est l'association loi 1901 reconnue d'utilité publique **LES ARTS DECORATIFS**, dont le siège social est situé 107, rue de Rivoli, 75001 Paris, nommé également le MAD ou Pouvoir adjudicateur dans ce document.

Au sein de la MOA, la direction du Bâtiment et de la Sécurité exécutera le marché au travers du Service Bâtiment et Moyens Généraux.

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent Marché a pour objet de confier au Titulaire l'exécution des prestations liées au remplacement d'unités terminales de ventilation, comprenant des ventilo-convecteurs et des modules de traitement d'air.

Une tranche optionnelle concerne également les modifications des banquettes situées sous les menuiseries des espaces d'exposition permanente au R+3 et R+4.

Le marché est composé d'une tranche ferme et de quatre (4) tranches optionnelles.

## **ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE / DELAI D'EXECUTION**

Le présent Marché prend effet à compter de la date de sa notification au TITULAIRE.

La durée des prestations attendues est fixée selon le planning du TITULAIRE validé par le Pouvoir adjudicateur à la notification du Marché.

### **4.1 - Durée du marché**

Le marché entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

### **4.2 - délai d'exécution**

La durée totale d'exécution du marché, toutes périodes comprises, ne pourra pas excéder dix-huit (18) mois pour l'ensemble des travaux.

La date prévisionnelle de démarrage du Marché et de la période de préparation est prévue au 23 janvier 2026 (information non contractuelle)

## **ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT**

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

En effet, les prestations décrites dans le présent document ne peuvent être alloties dans la mesure où elles constituent un ensemble indissociable.

## **ARTICLE 5 – CODES CPV**

Classifications principales : **45331000**.

**Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation.**

## **ARTICLE 6 – PROCEDURE DE PASSATION**

### **6.1. Mode de consultation**

La présente consultation est lancée sur le fondement des dispositions de l'articles L.2123-1.1° du code de la commande publique (CCP) : Marché passé selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence.

## 6.2. Type de prestations

La procédure a trait à la passation d'un marché de prestation de travaux.

## 6.3 Technique d'achat

La présente consultation vise à conclure un marché forfaitaire à tranches, en application des dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique.

## 6.4. Forme juridique de l'attribution

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement (solidaire ou conjoint).

Le Pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire est impérativement solidaire de chaque membre du groupement. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

## 6.5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 6.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## 6.7. Modification de détail du dossier de la consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **cinq (05) jours** avant la date limite de réception des offres, sans que ces dernières ne puissent atteindre l'objet même du Marché ou être discriminatoires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, à l'occasion de l'étude du dossier, la date limite de réception des offres était reportée, la disposition précitée s'appliquera en fonction de cette nouvelle date.

Tout questionnement, relevé d'incohérence éventuel des pièces de consultation, point de précision technique ou administrative devra être porté à la connaissance du Pouvoir Adjudicateur au plus tard **dix (10) jours avant la date limite de réception des offres**. Passé ce délai, Le candidat ne pourra prévaloir d'une quelconque incompréhension dans l'appel à concurrence pour justifier une offre non conforme.

## 6.8. Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'opérateurs économiques ou d'entreprises visés par les articles R.2113-7 et R.2113-8 du code de la commande publique.

## 6.9. Sous-traitance

La sous-traitance totale de l'exécution du marché est interdite.

La sous-traitance partielle est possible sous réserve que le candidat exécute une part significative du marché avec sa propre main-d'œuvre.

Le candidat doit préciser les tâches qu'il prévoit de sous-traiter dans le respect des dispositions du CCAP.

Le candidat notifiera au maître d'ouvrage les déclarations de sous-traitance.

## ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
  - Annexe 1 : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
  - Annexe 2 : le contrat de sous-traitance (DC4), le cas échéant.
  - Annexe 3 : les pouvoirs donnés au mandataire en cas de groupement.
- Le présent Règlement de la Consultation (RC).
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.
  - Annexe 1 : Plan commenté.
  - Annexe 2 : DOE de l'existant.
  - Annexe 3 : Diag. plomb et amiante.
  - Annexe 4 : Photos.
  - Annexe 5 : Carnet de plans.
  - Annexe 6 : Planning.

## ARTICLE 8 – DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

En référence à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- la mise à disposition des documents de la consultation,
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases,
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises,
- les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation.

Les Arts Décoratifs publient ses marchés sur la plateforme des achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

## ARTICLE 9 - VISITE OBLIGATOIRE

**La visite des lieux est obligatoire pour la soumission au marché.**

Elle se déroulera le :

**Lundi 08 décembre 2025 à 10h00** en présence du maître de l'ouvrage au **111 rue de Rivoli – Paris 01**

Le soumissionnaire adressera obligatoirement une demande de RDV dans ce créneau horaire à :

[aymeric.abouhari@madparis.fr](mailto:aymeric.abouhari@madparis.fr)

Et

[cyril.mousseigne@madparis.fr](mailto:cyril.mousseigne@madparis.fr)

A l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise aux candidats, ils devront la joindre à leurs offres

## **ARTICLE 10 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Contenu du pli :

### **10.1 – Eléments relatifs à la candidature**

Les candidats doivent présenter un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces suivantes :

- Une lettre de candidature suivant l'imprimé DC1, datée et signée,
- Une déclaration du candidat selon l'imprimé DC2 et notamment la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle du candidat individuel, datée et signée,
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 le cas échéant,
- Le chiffre d'affaires portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles,
- Les principales références similaires à l'objet du présent marché, effectuées au cours des cinq (5) dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
- La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise, lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise,
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants dont le candidat est titulaire,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. Dans le cas où le candidat est en cours de procédure, il est dans l'obligation dans l'indiquer dans son offre,
- Le cas échéant des justificatifs des labels, certificats, etc.,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle valide pour l'année en cours,
- L'attestation de visite,
- Un extrait K-bis récent,
- Un RIB.

Le DC1 et le DC2 sont téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le Marché devra compléter son dossier de candidature dans un délai approprié indiqué sur la demande qui lui sera faite par le Pouvoir adjudicateur et suivant les modes indiqués.

Il devra notamment fournir les preuves attestant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion prévus par le code de la commande publique.

À ce titre, il devra fournir les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-9 de ce même code. Si le soumissionnaire est un groupement d'opérateurs économiques, il fournit l'intégralité des pièces exigées ci-avant pour l'ensemble des cotraitants. Il en va de même pour les sous-traitants déclarés au stade de la passation du Marché.

A savoir, notamment :

- Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article R.2143-3 du code de la commande publique,
- Une attestation de régularité fiscale,
- Une attestation de vigilance,
- Une attestation relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Il est précisé que les pièces fournies devront être datées de moins de six (6) mois à compter de la date de dépôt des plis.

Les candidats sont donc invités à faire le nécessaire au plus tôt afin de récupérer ces pièces auprès des organismes et administrations.

Enfin, l'attributaire pressenti ne sera toutefois pas tenu de fournir ces documents :

- Si le Pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace doivent être clairement indiquées dans la candidature et l'accès à ceux-ci doit être gratuit,
- Si le soumissionnaire a déjà transmis au Pouvoir adjudicateur, lors d'une précédente consultation, ces pièces et que ces dernières demeurent valables,
- Si le candidat retenu est un groupement d'opérateurs économiques, il convient de remplir une déclaration par membre du groupement.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

## 10.2 – Éléments relatifs à l'offre

Les dossiers d'offres seront entièrement rédigés en langue française et les prix établis en euros.

L'offre devra contenir l'ensemble des pièces suivantes :

- L'**Acte d'Engagement** (AE) dûment complété, daté et signé ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P), daté et signé ;
- Les **Cahier des Clauses Technique Particulières** (C.C.T.P), daté et signé ;
- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) dûment complétée ;

- Le **mémoire technique** remis par le TITULAIRE au titre du marché.

### **Rédaction du mémoire technique\*.**

- Pour garantir que le candidat, ainsi que ses sous-traitants et chaque cotraitant en cas de groupement, ont pleinement analysé les contraintes, les obligations et l'étendue des prestations, un mémoire détaillé devra être fourni.

Ce mémoire sera adapté à l'objet du marché et ne comportera pas de documents de type publicitaire, ou de type présentation commerciale.

**Le Pouvoir adjudicateur attend donc une démonstration de l'adaptation de la proposition du candidat aux résultats attendus et non une unique présentation du savoir-faire général de l'entreprise. Les informations plus génériques, telles que les exemples de documents peuvent être annexées au mémoire pour le compléter.**

*(\*) Le candidat développera son mémoire technique, au regard des éléments suivants :*

#### **Partie 1**

##### **Organisation, compétences et moyens humains mobilisés**

Le candidat présentera l'organisation prévue pour l'exécution des travaux, en détaillant :

- La composition de l'équipe dédiée, le nombre de personnes mobilisées, leurs qualifications, compétences et expériences pertinentes pour une intervention en site occupé et en bâtiment patrimonial.
- Un organigramme opérationnel identifiant les responsabilités et les circuits décisionnels.
- Un planning interne de mobilisation des ressources, décrivant les tâches à réaliser, leur séquençage et la répartition au sein de l'équipe (planning centré sur l'organisation interne du candidat).

Objectif du critère : évaluer la capacité de l'entreprise à structurer et piloter son équipe pour assurer une exécution maîtrisée.

#### **Partie 2**

##### **Méthodologie d'organisation du chantier en site occupé et coordination avec le Pouvoir adjudicateur**

Le candidat détaillera sa méthodologie d'organisation du chantier en tenant compte du fait que :

- Le site est ouvert au public et occupé par le personnel du musée.
- Les interventions doivent être adaptées aux contraintes d'exploitation.

Le candidat présentera notamment :

- Un calendrier d'exécution adapté au site occupé (phasage opérationnel, horaires, zones d'intervention).
- Les mesures pour minimiser les perturbations pour les visiteurs et les agents : gestion des flux, séparation des zones, signalétique, coordination des phases sensibles.
- Les dispositifs de communication (information interne, information visiteurs, annonces, médiation).
- Les solutions de réduction des nuisances (bruit, poussières, circulation).
- Les procédures de gestion des réclamations.
- Les mesures de sécurité, notamment en matière d'accès, de coactivité avec les tiers et de gestion du public.

Objectif du critère : évaluer la capacité du candidat à gérer un chantier dans un environnement sensible et ouvert au public.

### **Partie 3**

#### **Méthodologie d'intervention en bâtiment patrimonial**

Le candidat présentera sa méthodologie spécifique pour intervenir dans un bâtiment d'intérêt patrimonial en exploitation.

Il détaillera notamment :

- Les mesures de protection des structures, décors, œuvres, matériaux sensibles, vitrines et équipements muséographiques.
- Les modes opératoires adaptés à la nature patrimoniale du bâtiment et aux prescriptions de conservation préventive.
- Les procédures de nettoyage, contrôle qualité et traçabilité des interventions.
- Les techniques et précautions particulières pour éviter toute dégradation ou altération des éléments patrimoniaux.
- La gestion des contraintes muséales spécifiques (hygrométrie, poussière, vibrations, systèmes de sécurité, etc.).

Objectif du critère : évaluer la maîtrise des techniques et précautions adaptées à un site patrimonial.

#### **ARTICLE 11 – HYPOTHESE DE REJET AUTOMATIQUE DES PLIS**

- Les plis seront automatiquement rejetés si les renseignements sollicités ne sont pas transmis selon les modalités de la présente consultation ou pour donner suite à une demande de régularisation.
- Seront également rejetées, les candidatures qui émaneraient d'une entité ne pouvant pas soumissionner c'est-à-dire :
  - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts ;
  - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8261-1 du code du travail ;
  - Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
  - Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en

l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

Ces interdictions s'appliquent tant aux personnes qui se portent candidates qu'à celles qui sont membres d'un groupement candidat.

- Les plis reçus hors délai.

## **ARTICLE 12 – CONDITIONS DE DÉPÔT DES PLIS**

Le dossier sera obligatoirement déposé sur la plateforme des achats de l'Etat à l'adresse où le candidat aura téléchargé le dossier de la consultation.

Les offres remises sous format « papier » ne sont pas acceptées.

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur reçoit plusieurs réponses électroniques, conformément à l'article R.2151-6 nous avons l'obligation de retenir que le dernier pli reçu. Les autres plis, précédemment déposés par le soumissionnaire, doivent être rejetés sans avoir été ouverts.

En cas d'oubli d'un document, le candidat doit effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de son offre.

Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenue.

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent accompagner le dépôt de leur offre dématérialisée, s'ils le souhaitent, d'une copie de sauvegarde présentée sous pli cacheté sur le support de leur choix, après s'être assurés de sa lisibilité par le Pouvoir adjudicateur

Ce pli faisant apparaître l'intitulé du marché avec la mention « *copie de sauvegarde – ne pas ouvrir* », devra parvenir au siège du Pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement, et ne sera ouvert qu'en cas de problème technique rencontré au cours de l'ouverture électronique de l'offre dématérialisée (virus, autres...).

Les candidatures et les offres remises par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées aux articles 8.1 et 8.2 du présent règlement de la consultation.

Dans tous les cas, les plis doivent être déposés au plus tard à la date et heure indiquées en première page du présent document.

Les plis remis hors délais ne seront pas examinés.

## **ARTICLE 13 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **ARTICLE 13.1 – Examen des candidatures**

Tous les échanges entre le candidat et le Pouvoir adjudicateur doivent se faire électroniquement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> notamment ceux mentionnés ci-après.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature. Chaque candidat disposera d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés dans le délai imparti, la candidature sera rejetée et l'offre ne sera pas analysée.

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont examinées au regard des éléments exigés à l'article 9 – « Eléments relatifs à la candidature ». Les candidats dont l'expérience et les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leur candidature éliminée

### ARTICLE 13.2 – Examen des offres

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée, conformément aux dispositions de l'article 9 du présent Règlement de consultation, sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de compléter leur dossier. Il s'agit d'une simple faculté pour le Pouvoir adjudicateur.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique. L'offre du candidat doit porter sur la totalité des prestations concourant à la réalisation du marché.

Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères de l'article 14.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées compte-tenu de leur caractère anormalement bas, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

Sera notamment déclarée irrégulière et éliminée par voie de conséquence toute offre ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou méconnaissant la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

### ARTICLE 14 – NOTATION DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué de la manière suivante :

#### CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	60 %
2 – Valeur technique ( <i>sur la base du mémoire technique*</i> )	40 %

#### 1. Prix des prestations – Pondération 60%

Le critère prix sera évalué sur la base de la Décomposition du Prix global et Forfaitaire par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = (m / o) * 60$$

et avec :

*m* = offre la moins-distante

*o* = offre considérée dont on calcule la note financière

## 2. Valeur technique\* – Pondération 40%

Intitulé des sous-critères	Pondérations
<p><b>ITEM A - Organisation, compétences et moyens humains</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↵ A.1 Pertinence et expérience de l'équipe</li> <li>↵ A.2 Clarté de l'organigramme</li> <li>↵ A.3 Cohérence du planning interne</li> </ul>	<b>(noté sur 20 points)</b>
<p><b>ITEM B - Méthodologie d'organisation du chantier en site occupé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↵ B.1           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation du calendrier d'exécution au site occupé</li> <li>- Qualité des mesures pour limiter les nuisances</li> <li>- Dispositif de communication</li> <li>- Gestion des réclamations et continuité de service</li> <li>- Mesures de sécurité et coactivité</li> </ul> </li> </ul>	<b>(noté sur 14 points)</b>
<p><b>ITEM C – Méthodologie d'intervention en bâtiment patrimonial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↵ C.1           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertinence des mesures de protection patrimoniale</li> <li>- Adéquation des modes opératoires</li> <li>- Procédures de contrôle qualité et conservation préventive</li> </ul> </li> </ul>	<b>(noté sur 06 points)</b>

### Formule de notation Valeur Technique

Pour chaque sous-critère, des notes sur 10 seront attribuées puis pondérées suivant les notes prévues dans le RC.

Les notes seront attribuées de la manière suivante :

<b>10</b>	Offre parfaitement satisfaisante
<b>8</b>	Offre bonne et avantageuse
<b>6</b>	Offre satisfaisante
<b>4</b>	Offre partiellement satisfaisante
<b>2</b>	Offre insuffisante
<b>0</b>	Offre irrecevable

**Conformément à l'article R. 2152-6 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant. Les offres les mieux classées sont provisoirement retenues.**

Le marché sera attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces et documents prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

En cas de non-production dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

## **ARTICLE 15 – NOTE FINALE ET CLASSEMENT**

L'offre qui bénéficiera de la note la plus élevée sera retenue.

Si des candidats sont à égalité de note finale (somme des notes pondérées de chaque critère arrondis à 2 décimales), le candidat choisi sera celui qui aura obtenu la meilleure note dans les critères de " ITEM B - Méthodologie d'organisation du chantier en site occupé ».

## **ARTICLE 16 – NEGOCIATION**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) soumissionnaires les mieux classés à l'issue de la première phase d'analyse. Il pourra toutefois décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales lorsque la négociation n'apparaît pas nécessaire. Les modalités et la portée de la négociation seront adressées aux candidats par courrier électronique. La négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases.

A l'issue de cet échange, et d'un délai raisonnable, le(s) candidat(s) seront invités, à remettre une nouvelle offre « après négociation » dont le contenu sera précisé dans l'invitation à négocier adressé par le Pouvoir adjudicateur. Ces documents seront transmis suivant le même mode de transmission que celui retenu pour l'offre initiale. La date et l'heure limite de remise de la nouvelle offre seront également précisées sur la lettre invitant les candidats à négocier.

A défaut de présentation, dans le délai imparti, des pièces exigées par le Pouvoir adjudicateur à l'issue de la négociation, l'offre négociée ne pourra être prise en compte et c'est l'offre initiale qui sera jugée pour le classement définitif après négociation. Dans ce cas, si le Pouvoir adjudicateur estime que suite à la négociation l'offre initiale du candidat n'est plus en adéquation avec les exigences du dossier de consultation, l'offre du candidat sera purement et simplement écartée et ne sera pas classée.

## **ARTICLE 17 – DISPOSITION GENERALES**

En remettant sa candidature et/ou son offre, le soumissionnaire déclare qu'il est expressément informé et accepte que le Pouvoir adjudicateur pourra décider à tout moment de suspendre ou de mettre fin à la présente procédure et que sa participation à la présente procédure ne crée aucune promesse d'engagement de la part du Pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire s'engage, en ce qui concerne toutes les informations communiquées par le Pouvoir adjudicateur, à l'exclusion des informations diffusées au public préalablement à la communication et/ou tombées officiellement dans le domaine public :

- à ne pas communiquer, divulguer ou révéler à des tiers, les informations communiquées par le Pouvoir adjudicateur, quel que soit le contenu des informations,
- à retourner tous les documents qui lui auront été communiqués par le Pouvoir adjudicateur à l'issue de la présente consultation,
- à faire respecter cette clause de confidentialité par son personnel et par ses prestataires et partenaires.

À tout moment (et jusqu'à la notification de l'accord-cadre), la procédure peut être déclarée sans suite, notamment pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

La procédure pourra être déclarée infructueuse s'il n'a été déposé que des offres non-conforme.

## **ARTICLE 18 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse commune sera alors adressée, par écrit, à tous les prestataires ayant retiré le dossier.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris, 75 859 PARIS Cedex 17.